

Cour supérieure

(Chambre commerciale)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No.: 500-11-057984-201

DATE : Le 30 avril 2020

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE MARIE-ANNE PAQUETTE, J.C.S.

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE
PROPOSITION DE :

LA CORDÉE PLEIN AIR INC.

Débitrice-Requérante

-et-

MNP LTÉE.

Syndic

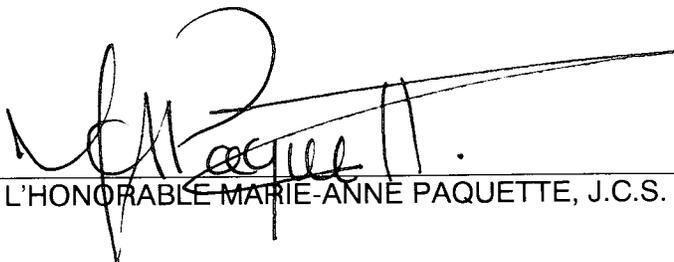
DEUXIÈME ORDONNANCE DE PROROGATION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT D'UNE PROPOSITION

-
- [1] **LE TRIBUNAL**, après avoir pris connaissance de la *Deuxième requête afin d'obtenir la prorogation du délai pour le dépôt d'une proposition* (la « **Requête** ») aux termes de l'article 50.4 (9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « **LFI** ») présentée par la Débitrice, de l'affidavit et des pièces déposés à son soutien;
- [2] **CONSIDÉRANT** le témoignage de madame Sheri L. Aberback, syndic, à l'audience;
- [3] **CONSIDÉRANT** que la BNC (créancier) confirme qu'elle supporte la présente demande et que SICA (regroupement des fournisseurs), de même que Cominar et Les Immeubles Yves Jacques (locateurs) précisent qu'ils ne la contestent pas;
- [4] **CONSIDÉRANT** les représentations des procureurs de la Débitrice et l'absence de contestation;

- [5] **CONSIDÉRANT** que Cominar (locateur) réserve par ailleurs ses droits pour réclamer les loyers d'avril, mai et juin 2020, le cas échéant;
- [6] **CONSIDÉRANT** que les critères de l'article 50.4(9) de la LFI sont remplis, justifiant ainsi d'accorder la Requête;

EN CONSÉQUENCE LE TRIBUNAL :

- [7] **ACCUEILLE** la Requête;
- [8] **PROROGÉ** le délai prévu à l'article 50.4(9) de la *LFI* pour une période de quarante-cinq (45) jours, soit au 15 juin 2020;
- [9] **LE TOUT** sans frais.



L'HONORABLE MARIE-ANNE PAQUETTE, J.C.S.

Date de l'audience: 30 avril 2020

Mes Sylvain Rigaud & Arad Mojtahedi
Norton Rose Fulbright Canada LLP
Procureurs de la Débitrice